



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

**Groupement des Services Opérationnels
Service Prévision**

Affaire suivie par : Capitaine JEANNIN Philippe
Nos Réf. : GSO - PRS / IC / PI / CD n°4327

Référence du courrier : 2022001226

Yzeure, le 4 aout 2022

RAPPORT-RELATIF AUX INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service instructeur : Préfecture de l'Allier

Dossier : 2022

Etablissement : GAEC SPILLEBEEN

Adresse : Les Bordes

Exploitant : GAEC SPILLEBEEN

Commune : RONNET

Arrondissement : MONTLUCON

I – DESCRIPTION

Le présent rapport a pour objet la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement concernant les moyens de lutte contre l'incendie.

La présente demande de régularisation a pour objet :

- La prise en compte de l'augmentation du cheptel de vaches laitières, passant de 120 à 180,
- La construction d'une stabulation bovine sur aire paillée servant d'infirmerie et pour l'élevage d'animaux devant être isolés,

L'exploitation qui est composée de plusieurs bâtiments s'organise sur deux sites aux lieux dits les Bordes et Fretaise pour le bâtiment B8.

Bâtiment B1 d'une superficie de 1015 m²,
Il est à usage de stabulation pour 94 vaches laitières.

Bâtiment B2 d'une superficie de 710 m²,
Il est à usage de stabulation pour 50 vaches laitières.

Bâtiment B3 d'une superficie de 15 m²,
Il est usage de nurserie pour 10 veaux.

Bâtiment B4 d'une superficie de 790 m²,
Il est à usage de stabulation pour 80 génisses.

Bâtiment B5 d'une superficie de 60 m²,
Il est à usage de stabulation pour 5 veaux.

Bâtiment B6 d'une superficie de 160 m²,
Il est à usage de stabulation pour 30 génisses.

Bâtiment B7 d'une superficie de 20 m²,
Il est à usage de box pour le vêlage de vaches laitières.

Bâtiment B8 d'une superficie de 540 m²,
Il est à usage de stabulation de 20 génisses et de 20 vaches laitières.

Bâtiment B9 d'une superficie de 15 m²,
Il est à usage de stabulation de 15 veaux.

Bâtiment B10 d'une superficie de 570 m²,
Il est à usage de 15 vaches laitières et de 15 génisses.

Bâtiment V1 d'une superficie de 400 m²,
Il est usage d'aviculture pour 4400 places de poulets.

Nota :

Le pétitionnaire déclare que les exploitations sont desservies par la voirie communale depuis la route départementale RD154.

De même, celui-ci déclare disposer d'une réserve d'eau naturelle (étang) destinée, exclusivement, à la lutte contre l'incendie à moins de 400 mètres de l'exploitation principale située au lieu-dit les Bordes.

Toutefois, celui-ci ne précise pas si cette réserve est accessible aux engins de lutte contre l'incendie et si une aire d'aspiration est aménagée (prescription).



II – RÈGLEMENTATION

Le projet présenté est assujéti aux dispositions du Code du Travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « Santé et sécurité au travail ».

Cette exploitation agricole est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement.

De ce fait, les activités exercées dans ces locaux sont susceptibles de relever des articles L511-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement aux numéros de nomenclature suivants :

- Rubrique 2101.2b

Concernant la desserte et la défense extérieure contre l'incendie, ce projet relève :

- De l'arrêté préfectoral n° 2791 bis / 2020 du 28 octobre 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques,

En conséquence, il conviendra d'inviter l'exploitant à se conformer aux règles de sécurité qui pourrait lui être imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

III – OBSERVATIONS

Nonobstant l'avis des services plus particulièrement habilités à veiller à l'application de ces textes, j'estime qu'il convient de respecter les observations suivantes :

Accessibilité

L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Lutte contre l'incendie

Les installations techniques (gaz, chauffage, fuel) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.

L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

- d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés, dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité de 120 m³ en rapport avec le danger à combattre. La réserve d'eau doit répondre aux caractéristiques des fiches techniques FT-DECI-05, FT-DECI-06, FT-DECI-07 ou FT-DECI-010 selon la forme de la réserve retenue par l'exploitant ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;
- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local.

Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés régulièrement. Les rapports de vérification sont tenus à la disposition de l'inspection



IV – AVIS

Le SDIS de l'Allier émet un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de la réalisation des préconisations ci-dessus.

Cet avis reste valable pour les éléments portés à notre connaissance dans le cadre de cette étude et ne saurait engager la responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier en cas de modifications extérieures.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier,
Le Chef du Groupement des Services Opérationnels


Lieutenant-colonel Julien CHARBONNIER

Pièces jointes :

Fiches techniques FT-DECI-05, FT-DECI-06, FT-DECI-07 et FT-DECI-010





Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Allier

FICHE TECHNIQUE FT-DECI-05 Version 1.0.0

COLONNE FIXE D'ASPIRATION

Les colonnes fixes d'aspiration équipent les bassins à l'air libre et certains points d'eau naturels. Elles concourent à la rapidité de mise en œuvre de l'alimentation des engins de lutte contre l'incendie. Elles permettent le raccordement des tuyaux d'aspiration.

Caractéristiques techniques

- NFS 61-240 ;
- Pérennité (hors gel) ;
- 1 colonne par tranche de 120 m³ minimum ;
- Nécessité d'utiliser une pompe incendie et des tuyaux d'aspiration ;
- Capacité suffisante du bassin à l'air libre ;
- Colonne et raccord d'aspiration de 100 mm.



Aménagements

- Aire d'aspiration par colonne de 32 m² (cf. fiche technique n°7) ;
- Profondeur d'aspiration ≥ 80 cm ;
- Hauteur géométrique d'aspiration ≤ 6 mètres ;
- Distance L « pompe – crépine » ≤ 8 mètres ;
- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Dispositif de protection et de sécurité (portillon d'accès, bouée de sauvetage, escalier,...) ;
- Échelle graduée volumétrique.

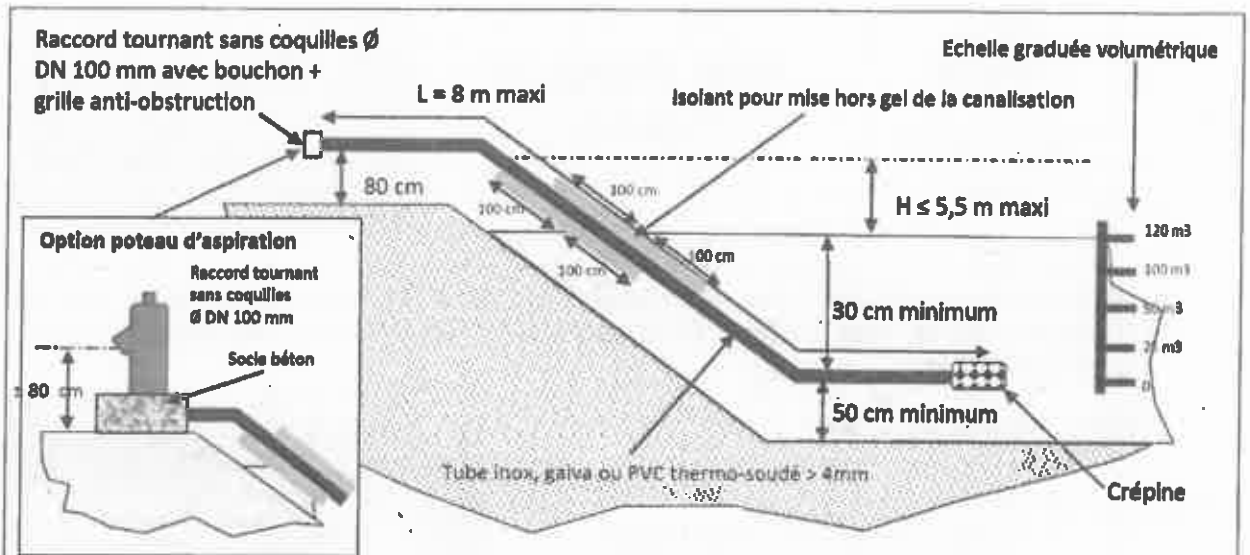
Critères de performance

Le bassin ou point d'eau naturel doit fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude avec un minimum de 30 m³ pendant 2 heures.

Implantation

- Être implantées à moins de 8 m de l'aire d'aspiration (à partir du demi-raccord d'aspiration) ;
- La distance entre 2 colonnes d'aspiration doit être de 4 m minimum.





- La position des tenons devra être conforme au schéma ci-dessous (placés en position strictement verticale) ;



- Le nombre de colonne est conditionné par la capacité de la ressource selon le tableau ci-dessous :

	CAPACITÉ DE LA RESSOURCE			
	≤ 120 m ³	≤ 180 m ³	≤ 240 m ³	Par tranche de 240 m ³ supplémentaires
Nombre de sorties de 100 mm	1	1 à 2	2	2

Signalisation

La colonne fixe d'aspiration devra être signalée comme tout point d'aspiration selon la signalisation décrite dans la fiche n°11 avec mention du volume.



Rédacteur CNE MANRY	Contributeur LTN JOURDY	Vérificateur LCL MONDET	Approbateur COL BURBAUD
------------------------	----------------------------	----------------------------	----------------------------



Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Allier

FICHE TECHNIQUE FT-DECI-06 Version 1.0.0

POINT D'ASPIRATION SUR POINT D'EAU NATUREL

Le point d'aspiration sur un point d'eau naturel doit permettre aux sapeurs-pompiers d'accéder au plus près d'un point d'eau déterminé et non dédié à cet usage unique (cours d'eau longeant une route, étang, mare, plan d'eau,...).

Caractéristiques techniques

- Volume du point d'eau suffisant ;
- Accessibilité aux engins en tout temps et en toutes circonstances (présence d'une voie carrossable ou, à défaut, d'un terrain stable) ;
- Hauteur géométrique d'aspiration ≤ 6 mètres ;
- Pérennité (en toutes saisons) ;
- Emplacement sécurisé permettant la mise en aspiration d'un engin-pompe ou d'une motopompe ;
- Point d'eau entretenu.



Aménagements

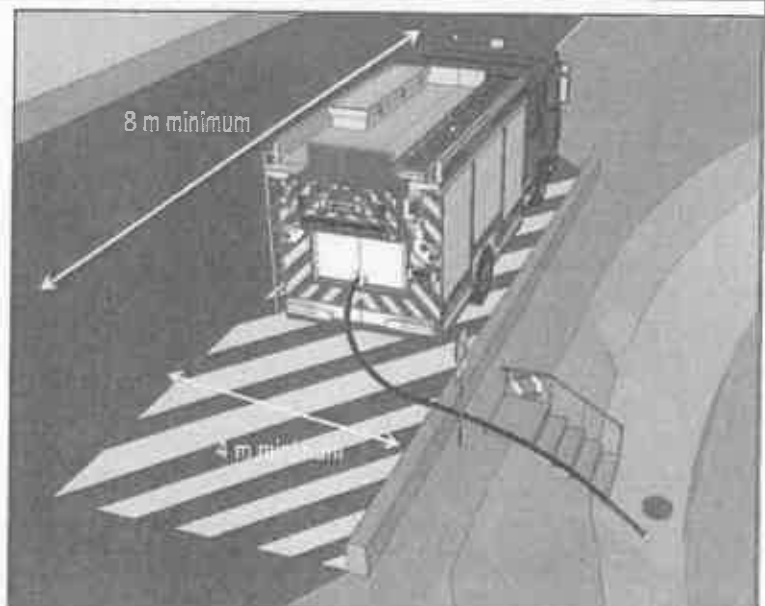
- Aire d'aspiration matérialisée (cf. fiche technique n°7) ;
- Emplacement signalé ;
- Interdiction de stationner si nécessaire.

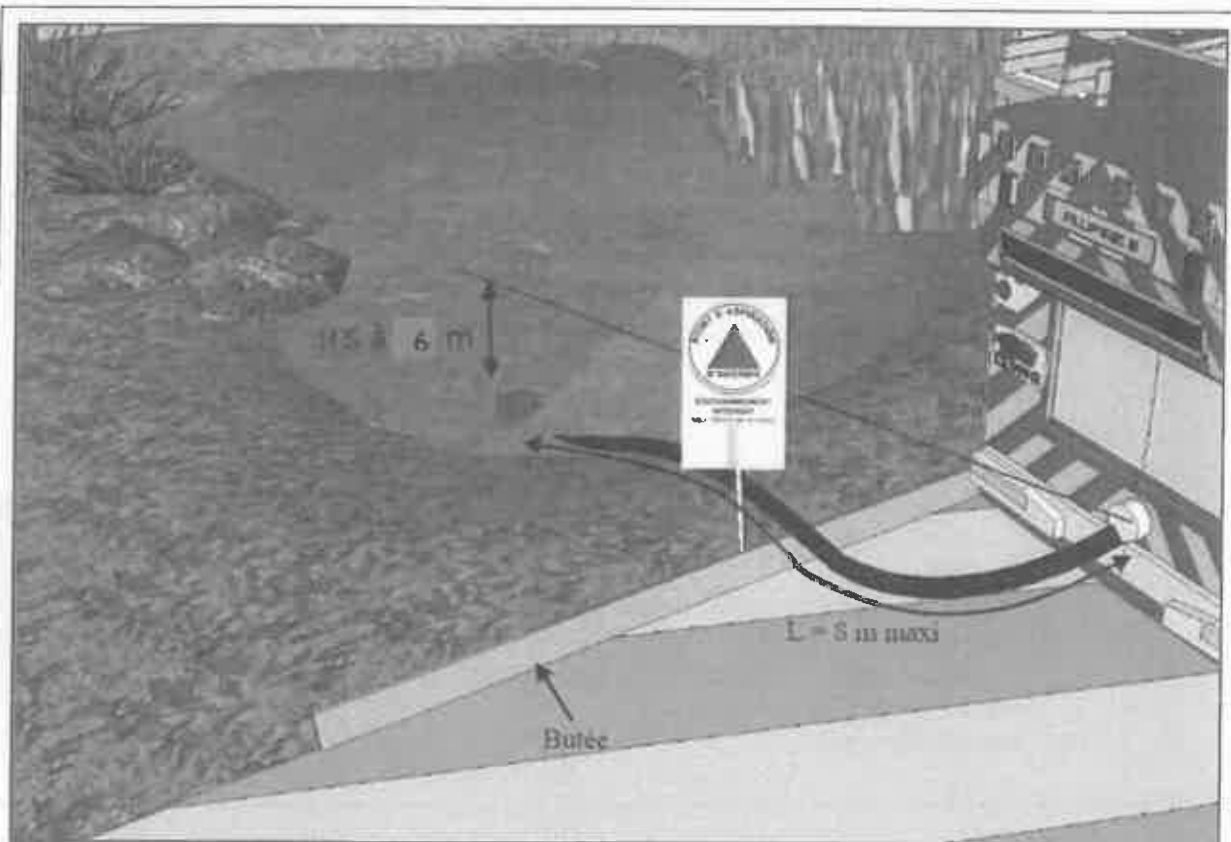
Critères de performance

Le point d'eau naturel doit fournir en toutes saisons, le volume déterminé par l'étude avec un minimum de 30 m³ pendant 2 heures.

Implantation

- L'aire d'aspiration devra répondre aux exigences de la fiche technique n°7 : 32 m² ;
- A minima, la surface exigée sera celle décrite dans la fiche 7 pour les motopompes remorquables : 12 m².





- La distance L « pompe – crépine » devra être inférieure à 8 m ;
- La hauteur H entre le raccord d'aspiration de la pompe et le niveau de la surface de l'eau (hauteur géométrique d'aspiration) devra être inférieure à 6 m ;
- Profondeur d'aspiration ≥ 80 cm.

Signalisation

Le point d'aspiration sur point d'eau naturel devra être signalé comme tout point d'aspiration selon la signalisation décrite dans la fiche n°11 sans mention du volume.



Rédacteur	Contributeur	Vérificateur	Approbateur
CNE MANRY	LTN JOURDY	LCL MONDET	COL BURBAUD



Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Allier

FICHE TECHNIQUE

FT-DECI-07

Version 1.0.0

AIRE D'ASPIRATION

Une aire d'aspiration a pour objet de matérialiser l'emplacement dédié aux moyens de lutte contre l'incendie afin de faciliter la manipulation de matériels pour réaliser une manœuvre d'aspiration, quelle que soit la nature du point d'eau, artificiel ou naturel.

Caractéristiques techniques

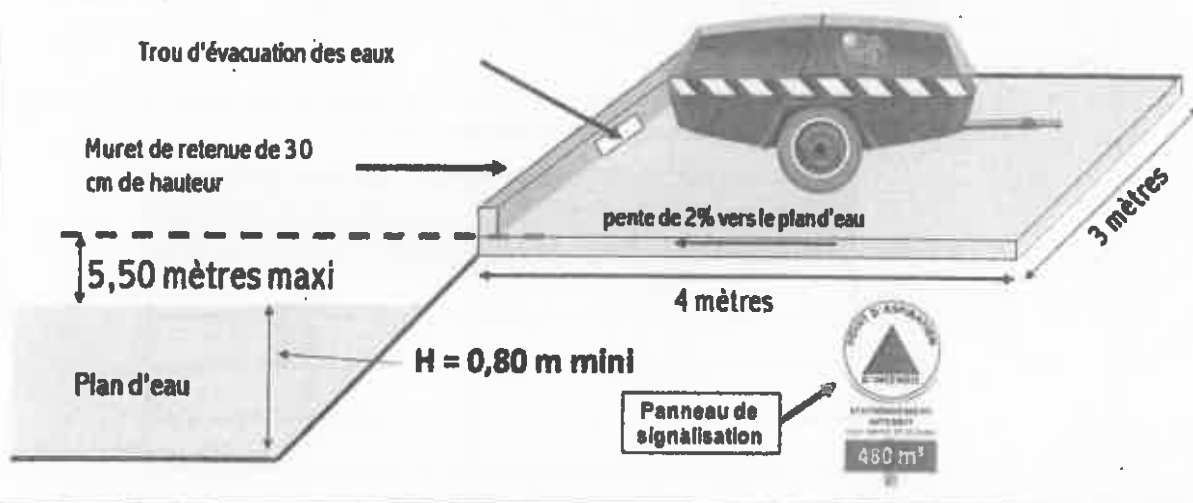
Les caractéristiques techniques dépendent du type d'engin utilisé (Motopompe remorquable (M.P.R.) ou engin lourd d'incendie (F.P.T., V.P.I., C.C.F. ou équivalent).



AIRE D'ASPIRATION POUR MOTO-POMPE REMORQUABLE (M.P.R.)

Caractéristiques :

- surface de 12 m² (3 x 4)
- force portante \approx 750 kg
- accessible en tous temps par une voie engin (3 m de large)
- signalée par un panneau
- stationnement interdit
- per mettre d'effectuer un demi tour
- pente de 2% pour l'évacuation des eaux



AIRE D'ASPIRATION POUR ENGIN D'INCENDIE

Caractéristiques :

- surface de 32 m² (8 x 4)
- force portante = 16 tonnes
- accessible en tous temps par une voie engin (3 m de large)
- signalée par un panneau
- stationnement interdit
- permettre d'effectuer un demi tour
- pente de 2% pour l'évacuation des eaux



Aménagements

- L'aire d'aspiration devra être desservie depuis une voie engin avec une aire de retournement pour les voies sans issues ;
- Elle sera conçue de manière à ne pas empiéter (ou le moins possible) sur les voies de circulation ;
- Elles devront rester dégagées de tout objet et matériaux et ne pas servir de lieux de stockage.

Critères de performance

L'aire d'aspiration doit permettre la mise en station d'une motopompe ou d'un engin lourd en toute sécurité, la manipulation de matériel afin de mettre en place une aspiration sur un point d'eau.

Implantation

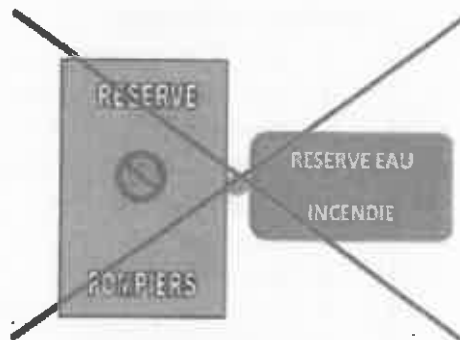
- Le nombre d'aires d'aspiration devant équiper un point d'eau dépend de son volume en m³, et donc du nombre de sorties de 65 ou 100 mm l'équipant, selon le tableau ci-dessous :

Nombre de sorties de 65 ou 100 mm	Nombre d'aires d'aspiration
1 à 2	1
3 à 4	2
5 à 6	3
7 à 8	4

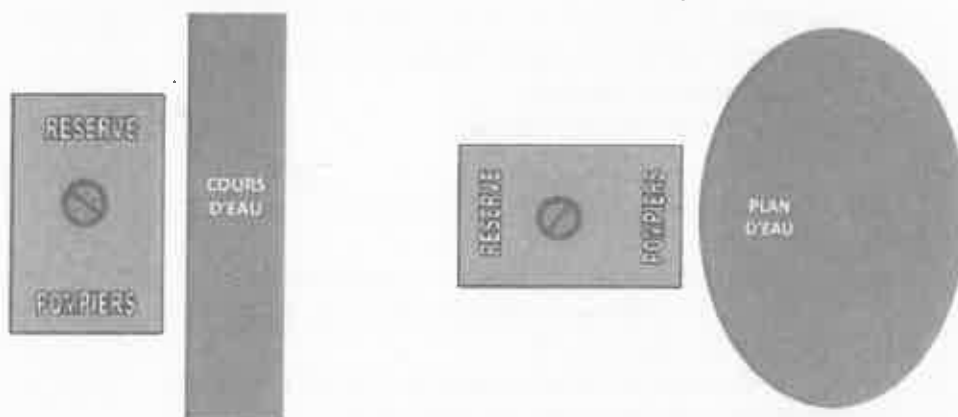
- La disposition de l'aire d'aspiration dépend de l'organe de branchement :
 - Pour un poteau ou une colonne fixe d'aspiration, la disposition sera la suivante :



- Cette disposition ne doit pas être retenue car dans ce cas, l'équipement hydraulique n'est pas utilisable en raison de la rigidité des tuyaux d'aspiration. Il y a lieu soit de déplacer l'équipement hydraulique, soit de déplacer l'aire d'aspiration (schémas ci-dessus).



- Pour un point d'eau naturel, les dispositions suivantes seront privilégiées :



Signalisation

Le point d'aspiration devra être signalé selon la signalisation décrite dans la fiche n°11. Ce panneau devra être positionné à proximité immédiate de l'aire d'aspiration.



OU



Rédacteur CNE MANRY	Contributeur LTN JOURDY	Vérificateur LCL MONDET	Approbateur COL BURBAUD
-------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------



Service départemental
d'incendie et de secours
de l'Allier

FICHE TECHNIQUE

FT-DECI-010

Version 1.0.0

RÉSERVE SOUPLE

Une réserve souple est un dispositif permettant de disposer d'un volume d'eau adapté aux risques.

Caractéristiques techniques

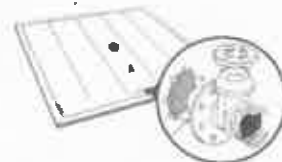
- NFS 62-250 (projet de normalisation) ;
- Posée sur une surface plane, parfaitement horizontale, et dépourvue d'éléments perforants ;
- Volume d'eau variable, jusqu'à 2 000 m³ ;
- Un orifice de remplissage ;
- Un évent ;
- Un trop plein ;
- Un anti vortex interne DN 100 mm pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration ;
- Une ou plusieurs prise(s) directe(s) inox de 65 ou 100 mm sur le côté, ou un piquage de 125 ou 150 mm pour le raccordement de la tuyauterie enterrée (dans le cas de l'installation d'un poteau d'aspiration ou d'une prise fixe) ;
- Protection antigel des raccords ;
- Vanne de barrage avec clé à proximité.



Aménagements

La réserve souple permet l'utilisation du volume d'eau par aspiration :

- Soit par une prise directe via un ou plusieurs raccords de 100 mm (tenons horizontaux par rapport au sol) ;
- Soit par un ou plusieurs poteaux d'aspiration (P.A.) selon le volume ;
- Soit par une ou plusieurs prises fixes d'aspiration ;

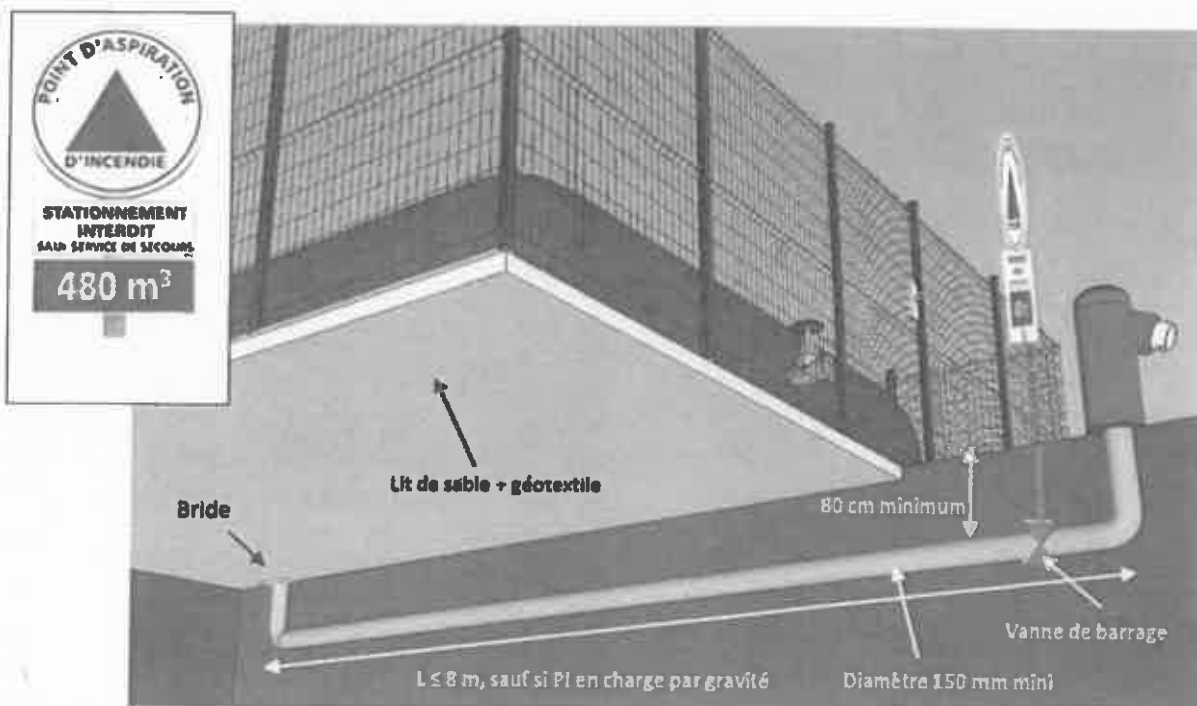


- Un dispositif de protection des dommages liés aux UV, au gel (chutes de morceaux de glace), et aux agressions de tout type pourra être installé après avis du S.D.I.S. (abri couvert,..) ;
- Aire d'aspiration matérialisée (cf. fiche technique n°7) ;
- Signalisation ;
- Interdiction de stationner si nécessaire.

Critères de performance

Fournir en toutes saisons, le volume déterminé par l'étude avec un minimum de 30 m³.

Implantation



Signalisation

La réserve souple devra être signalée selon la signalisation décrite dans la fiche n°11.

Ce panneau devra être positionné à proximité immédiate de l'aire d'aspiration.



Rédacteur	Contributeur	Vérificateur	Approbateur
CNE MANRY	LTN JOURDY	LCL MONDET	COL BURBAUD

